

Guide du Programme de soutien des jardins communautaires 2026-2027

Introduction

Le Programme de soutien des jardins communautaires appuie l'engagement pris par le gouvernement provincial d'accroître l'autosuffisance alimentaire à Terre-Neuve-et-Labrador. Le ministère de la Foresterie, de l'Agriculture et des Terres investit 132 900 dollars en 2026-2027 pour établir de nouveaux jardins communautaires et améliorer des jardins communautaires existants partout dans la province.

Cet investissement permet à des organismes sans but lucratif, à des groupes communautaires et à des écoles de contribuer à la production et l'autosuffisance alimentaires locales à Terre-Neuve-et-Labrador afin que les collectivités bénéficient d'un plus grand accès à des aliments frais et nutritifs cultivés localement.

Les objectifs du Programme de soutien des jardins communautaires consistent à accroître :

- l'autosuffisance alimentaire;
- l'accès à des produits frais;
- la consommation de fruits et de légumes;
- la sensibilisation à l'importance de la production locale d'aliments et du secteur de l'agriculture.

Admissibilité au financement

Pour être admissibles, les demandeurs doivent exploiter une entité à Terre-Neuve-et-Labrador. Cette entité doit être :

- un groupe communautaire ou un organisme sans but lucratif;
- une municipalité ou un district de services locaux;
- une école.

Les jardins privés à domicile ne sont pas admissibles au financement.

Le Programme de soutien des jardins communautaires fournira jusqu'à concurrence de 750 dollars par demandeur sous forme de subventions non remboursables. Le financement est limité à une subvention par jardin. La préférence sera accordée aux entités qui sont propriétaires exploitants d'un jardin communautaire. Si un demandeur admissible n'est pas propriétaire exploitant du jardin, il devra fournir une autorisation écrite pour présenter une demande au nom du propriétaire exploitant.

Les demandeurs ne seront pas tenus de soumettre une demande de remboursement ou des factures, mais ils pourraient devoir fournir un bref bilan de l'utilisation des fonds ou des photos liées aux activités de jardinage.

Les organismes sans but lucratif constitués en société doivent être en règle avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Ils peuvent vérifier leur état dans le [registre des entreprises](#) (en anglais seulement) du ministère des Services gouvernementaux.

Les demandeurs doivent consentir à ce que le nom de leur organisme ainsi que le but et le montant du financement soient publiés.

Le financement doit être utilisé exclusivement pour les activités de production alimentaire au jardin communautaire. Parmi les activités non admissibles, notons les plantes ornementales, les sentiers de promenade, les aires de pique-nique, les terrains de jeux et les stationnements.

Pour faciliter le paiement par dépôt direct dans les délais prévus, les demandeurs retenus doivent être inscrits en tant que fournisseurs actifs auprès du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. La procédure d'inscription s'applique seulement aux nouveaux demandeurs qui ne possèdent pas un numéro de fournisseur valide ou aux fournisseurs existants qui doivent mettre à jour leurs renseignements bancaires ou leur adresse postale. Si les renseignements de fournisseur de votre organisme sont déjà actifs et exacts, aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, tout autre demandeur doit s'assurer que ses renseignements sont à jour en remplissant le formulaire des fournisseurs en ligne à l'adresse suivante : <https://www.gov.nl.ca/fin/supplier-form/>. Remplir ce formulaire au moment de déposer la demande permettra d'éviter des retards administratifs si votre projet est retenu pour un financement.

Coûts admissibles des projets

Les coûts admissibles des projets comprennent les coûts de fonctionnement et des petites immobilisations nécessaires pour l'établissement de nouveaux jardins communautaires, ou encore pour l'entretien et l'expansion de jardins communautaires existants, à Terre-Neuve-et-Labrador, entre autres :

- les graines, les engrais, la pierre calcaire, les paillis, la terre et les amendements du sol;
- les pots, les bacs et d'autres récipients de jardinage;
- les plantes et les arbres destinés à la production de fruits et de légumes;
- les analyses du sol;
- les petits outils et l'équipement de jardinage, comme les râteaux, les pelles, les sarclours, les motoculteurs, les tondeuses à gazon et les pulvérisateurs;
- les systèmes d'arrosage;
- le matériel destiné à la construction de plates-bandes surélevées, de châssis de couche et de serres;

- les clôtures et les sentiers de circulation des jardins;
- la signalisation servant à la sensibilisation agricole ou à des fins éducatives;
- les systèmes de compostage pour les déchets de jardin;
- la location d'équipement;
- la main-d'œuvre;
- les réseaux d'évacuation et de drainage, ainsi que le développement du site.

La distribution de bacs à fleurs ou d'articles pour les jardins à domicile n'est pas admissible au financement.

Présentation des demandes

Toutes les demandes doivent inclure une représentation visuelle du site du jardin. Pour ce qui est des jardins existants, une photo nette peut être fournie; mais pour les projets de nouveaux jardins, il est fortement recommandé de fournir une vue cartographique (comme une capture d'écran de Google Maps) pour aider le Ministère à vérifier l'emplacement proposé et son état de préparation.

Les demandes seront évaluées par le ministère de la Foresterie, de l'Agriculture et des Terres dans l'ordre où elles ont été présentées. Des renseignements supplémentaires peuvent être demandés aux demandeurs par courriel ou par téléphone. Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision concernant le financement de leur projet. Pour obtenir plus d'informations, veuillez composer le 709-637-2979.

Les demandes au titre du Programme de soutien des jardins communautaires doivent être déposées par courriel à l'adresse suivante :

CGSP@gov.nl.ca

Programme de soutien des jardins communautaires
Ministère de la Foresterie, de l'Agriculture et des Terres
Division de développement des entreprises agricoles